



**OBJET ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU CDG74**

Réf. 2014-80 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Jean-Philippe TAVARES, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absent représenté : Thierry DUFOUR (pouvoir à Chantal MACQUET)

Absente : Christelle COMBET,

Secrétaire de séance : Viviane JEANTET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la commune de Nonglard de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- Que la commune de Nonglard a, par la délibération du 27 avril 2009, chargé le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- Que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement **SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.



**OBJET ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU CDG74**

Réf. 2014-80 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014
A 20H00

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue durée maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions : **sans franchise** sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire

Taux de primes : **5,45%**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non titulaires de droit public

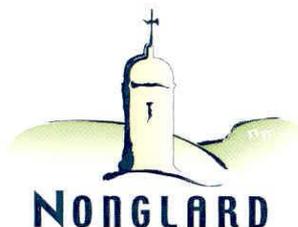
Risques garantis : accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux de prime : **0.91%**

D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU CDG74**

Réf. 2014-80 - feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 23/09/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 30/09/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 01/10/2014

A Nonglard, le 30/09/2014
Le Maire,
Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 01/10/2014